



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-134	ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DES MEILLOTES
----------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant l'occupation des terrains de sport des Donjons, du 13 au 27 juillet 2025, par une communauté de gens du voyage, composée d'environ 200 caravanes,

Considérant que des mouvements de gens du voyage à proximité de la commune ont été signalés,

Considérant que le parking des Meillottes peut permettre l'installation de plusieurs caravanes en cas d'occupation par des gens du voyage,

Considérant qu'il convient de prévenir toute nouvelle installation, notamment en interdisant le stationnement dans le parking des Meillottes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 8 août 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 18 août à 9h00, le stationnement est interdit dans le parking des Meillottes.

ARTICLE 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires sont installés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et sont mis en place par les services techniques municipaux et la police municipale.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 8 août 2025

Pour le Maire empêché et par délégation

Elisabeth PETITDIDIER

1^{ère} adjointe au Maire

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Pour le Maire empêché et par délégation

Elisabeth PETITDIDIER

1^{ère} adjointe au Maire

